

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2016

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 18 jusqu'au point n°16
19 du point n°16 au point n°22

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Katia HALLER, Héroïse LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT.

Absent jusqu'au point n°16 : M. André DIEMER.

Absents excusés et représentés : M. Pascal FERRARI qui donne procuration de vote à M. Jean-Marie MICHEL,
M. Romain FICHTER qui donne procuration de vote à Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT.

=====

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016 ;
2. Approbation de l'état des coupes de bois 2017 à marteler ;
3. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public rue des Tilleuls ;
4. Vente d'une partie de terrain communal rue des Tilleuls ;
5. Vente d'un terrain communal rue de l'Industrie ;
6. Constitution d'une servitude de canalisation au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay : précisions sur la nature de l'acte de constitution et sur les effets de la servitude ;
7. Point d'information sur le lancement de la procédure de délégation de service public du téléski du Thannerhubel ;
8. Commission de concession de service public – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;
9. Commission de concession de service public – Election de ses membres ;
10. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet ;
11. Subvention pour le projet « Mutualisons notre broyeur » ;
12. Subvention complémentaire aux arboriculteurs ;
13. Mise en fourrière de véhicules immobilisés ou gênants – poursuite des propriétaires ;
14. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;
15. Etude et diagnostic du ponceau rue de la Tuilerie – Décision modificative de crédits ;

16. Approbation de la convention relative aux travaux d'effacement des réseaux Orange rue du Rhin ;
17. Réfection du logement de Mme Granet – Détail des travaux envisagés ;
18. Changement de la liste des représentants à la Commission des Sociétés Réunies ;
19. F.C. Bitschwiller : Approbation de l'avenant au protocole de partenariat 2016-2017 ;
20. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle légalité : Adhésion aux services de télétransmission ;
21. Réception du nouveau camion véhicule de première intervention – Présentation du véhicule ;
22. Point divers.

=====

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue à tous les Conseillers Municipaux. Il sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le nouveau véhicule de première intervention du Corps Local des Sapeurs-Pompiers.

Il demande à traiter le point n°11 relatif à la mise à disposition d'un broyeur par l'association ACCES après l'arrivée de M. André DIEMER.

Le Conseil Municipal approuve ces changements de l'ordre du jour.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2016

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SUIVI DES POINTS TRAITÉS AU CONSEIL DU 30 MARS

A) Travaux de génie-civil rue du Rhin :

Suite à l'avis favorable du Préfet permettant de mettre en œuvre l'arrêté de restriction de la circulation rue du Rhin, les travaux d'éclairage public attribués à l'entreprise Tamas BTP ont démarré le 27 juin dernier. Une réunion hebdomadaire de chantier est organisée le jeudi après-midi par le maître d'œuvre BETIR.

B) Litige avec ERDF – câble enterré en forêt communale :

Suite au rejet du recours gracieux déposé par ERDF, l'affaire est portée devant la juridiction administrative par l'avocat d'ENEDIS (Ex ERDF) qui conteste le recouvrement des titres de recettes qui portent sur l'année 2016 et sur les trois années antérieures. Le recours porte sur l'acceptation par la Commune du projet de travaux.

C) Calendrier des réunions relatives à la révision du PLU :

En attente de la finalisation par le cabinet Pragma des documents d'urbanisme, deux réunions sont programmées prochainement :

- Une réunion de commissions réunies le lundi 11 juillet 2016 à 20 heures – Présentation par M. Christen du projet de révision – Ecoute des observations
- Une réunion de Conseil Municipal le mardi 13 septembre 2016 à 20 heures pour l'arrêt du projet de PLU révisé.

M. le Maire remercie les membres du comité de pilotage qui se sont investis dans de nombreuses réunions.

POINT N° 2

APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2017 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 12 de la Charte de la Forêt communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2017.

POINT N°3

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE RUE DES TILLEULS EN VUE DE SON ALIENATION

M. le Maire expose que la Commune de Bitschwiller-les-Thann envisage de céder à un particulier une portion de voirie intégrée au domaine public qui est actuellement occupée sans titre par un garage à hauteur du 7, rue des Tilleuls.

Cette vente permettra au particulier de régulariser sa situation vis-à-vis de la Commune.

Cette emprise de voirie située rue des Tilleuls est à l'état délaissé de voirie, et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que la plus proche voisine a été consultée par la Commune ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;

Considérant que le bien déclassé sera cédé à M. MEYER Lucas ;

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 29 mars 2016 estimant à 22,50 € HT/m² l'emprise faisant l'objet du déclassement ;

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et dossier technique sera transmise au service du cadastre par le Géomètre pour modification cadastrale ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au Livre Foncier ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire ;

Considérant l'absence de numérotation du cadastre de la parcelle détachée à ce stade de la procédure, le projet de division établi par le Géomètre Ortlieb et validé par la Commune et par la famille Meyer sera joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de voirie située 7, rue des Tilleuls d'une superficie de 43 m² selon le projet de division ci-joint en annexe de la délibération ;
- à verser le terrain dans le domaine privé de la Commune pour être vendu au propriétaire de la parcelle 150 section 3.

M. Denis AUER précise que l'occupation sans titre remonte à un propriétaire antérieur à M. Lucas MEYER.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, la désaffectation et le déclassement de cette portion de voirie et le reclassement dans le domaine privé de la Commune comme proposé par M. le Maire.

POINT N°4

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL 7, RUE DES TILLEULS

Suite à la désaffectation et au déclassement de l'emprise de voirie publique délaissée située à hauteur du 7, rue des Tilleuls d'une superficie de 43 m², la Commune est en mesure de procéder à la cession de cette parcelle déclassée.

En l'absence de numérotation du cadastre de la parcelle détachée à ce stade de la procédure, M. le Maire précise que le projet de division établie par le Géomètre Ortlieb et validé par la Commune et par la famille Meyer sera joint à la présente délibération. L'acte de vente se fera sur cette base.

Cette vente permettra au particulier de régulariser sa situation d'occupation sans titre du domaine public vis-à-vis de la Commune.

Cette procédure sera menée à l'avenir pour des régularisations de même type.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la cession de la parcelle déclassée d'une superficie de 43 m² selon le schéma de division annexé à la présente délibération, à M. MEYER Lucas, au prix de 22,50 € HT le m² soit un total de 967,50 € HT ;
- Stipule que les frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- Charge le M. Maire, Jean-Marie MICHEL ou l'Adjoint à l'Urbanisme, M. Pascal FERRARI, de signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître Daniel HERTFELDER, notaire à Thann.

POINT N°5

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE L'INDUSTRIE

M. le Maire rappelle qu'en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait révisé à la baisse le prix de vente du terrain communal cadastré section 05 parcelle 159 d'une contenance de 5,33 ares à hauteur de 42 640 € HT.

Entretemps, la constitution d'une servitude de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales concernant ce terrain au profit de la Communauté de Commune de Thann-Cernay avait amené la Commune à solliciter une nouvelle évaluation des Domaines qui ont revu la valeur de la parcelle à la baisse à hauteur de 30 000 € contre 36 000 € initialement compte tenu de cette nouvelle contrainte.

La société M.H. Immobilier de Thann a trouvé un acquéreur pour la dite parcelle au prix net vendeur de 35 200 € HT.

Considérant que cette offre est conforme à l'évaluation des Domaines ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De donner une suite favorable à cette offre d'achat ;
- De fixer le prix de vente de la parcelle communale cadastrée section 5 parcelle n°159 d'une contenance de 5,33 ares à 35 200 € HT ;
- D'habiliter le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera passée chez Maître Daniel Hertfelder, Notaire à Thann.

POINT N°6

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY : PRECISIONS SUR LA NATURE DE L'ACTE DE CONSTITUTION ET SUR LES EFFETS DE LA SERVITUDE

M. le Maire rappelle qu'en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure permettant d'instituer une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées et pluviales au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay concernant le terrain communal cadastré Section 05 parcelle n°159.

Entretemps, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a informé la Commune de certaines modifications à apporter à la délibération et de certaines précisions relatives à l'institution de l'acte dont M. le Maire de Bitschwiller-les-Thann n'avait pas connaissance au moment de délibérer le 30 mars dernier.

En vue de l'élaboration de la convention de servitude, il convient d'apporter les modifications et précisions suivantes à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 relative à la constitution de cette servitude :

Concernant la procédure d'institution :

- L'acte constituant la servitude de canalisation souterraine au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, portant sur la parcelle de terrain communal de 5,33 ares cadastrée section 05 parcelle n°159, sera passé sous la forme administrative (et non sous forme d'acte authentique comme prévue dans la délibération du 30 mars 2016), M. le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay officiera en qualité de notaire.

Concernant les effets de la servitude :

- Droit pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay ou son délégataire d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie sous réserve d'avoir informé le propriétaire du terrain grevé de la servitude ci-dessus exposée.

Suite aux explications du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de valider la procédure d'institution prévue sous forme d'acte administratif avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- Prend acte des effets de la servitude qui donne des droits au bénéficiaire de la servitude.

POINT N°7

LANCEMENT DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU TELESKI DU THANNERHUBEL

M. le Maire rappelle les conclusions de la délibération du 30 mars 2016 au cours de laquelle l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe de délégation de service public (article L1413-1 du CGCT) et a retenu les orientations suivantes concernant le renouvellement de la délégation de service public du téléski du Thannerhubel au vu du rapport de M. le Maire sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :

- Examiner la possibilité d'avoir recours à une solution alternative à la délégation de service public ;
- Accepter le principe du renouvellement de la délégation sur la base d'une délégation de service public simplifiée ;
- S'orienter vers une durée de 15 ans ;
- Faire d'ici le mois de juin 2016 un point avec le délégataire sur le renouvellement / entretien de la remontée mécanique sur la durée de la concession (la réunion s'est tenue le 26 avril 2016) ;
- Faire le point sur les propriétés des biens - La réunion avec le délégataire a permis de s'assurer d'une vision commune ;
- Confirmer la compétence communale du service à déléguer ;
- Se décider sur la publication de l'appel d'offres d'ici fin juin.

Concernant la possibilité de recourir à une solution alternative à la délégation de service public, il en ressort que si la Commune souhaite organiser l'exploitation d'un téléski lui appartenant par un tiers, et que ce tiers assume entièrement les risques financiers induits par cette exploitation, la conclusion d'un contrat de concession de service public (délégation de service public) s'impose à la Commune.

Concernant les conditions de mise en œuvre d'une procédure simplifiée, M. le Maire indique que les différents régimes existants des contrats relevaient auparavant de textes différents: les délégations de service public (régies jusque-là par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin) et les concessions de travaux (encadrées par l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concessions de travaux publics) ; Ils sont dorénavant soumis aux mêmes règles à l'intérieur d'un cadre juridique unifié, fruit de la transposition de la directive européenne 2014/23/UE. Désormais, toutes les « concessions » qu'elles portent sur des travaux, des services ou l'exploitation des services publics relèvent du régime de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Les dispositions des articles L 1411-12 et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui organisait une procédure de délégation de service public simplifiée pour les DSP pour lesquelles le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excédait pas 106 000 euros ont été abrogées à compter du 1^{er} avril 2016.

Un nouveau seuil de 5 225 000 euros permet de rattacher la passation à la procédure formalisée, pour les contrats de plus de 5 225 000 euros, ou à la procédure simplifiée, pour les montants inférieurs.

Pour les contrats dont la valeur estimée est inférieure au seuil visé à l'article 9 du Décret n°2016-86 du 01^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession (ce qui est le cas de notre concession de service public), l'autorité concédante n'est pas tenue de renseigner l'intégralité des rubriques du modèle européen fixé par le règlement d'exécution de la Commission européenne, mais seulement les rubriques mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un avis de publicité doit être inséré dans un journal d'annonces légales et dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son accord pour la publication de l'appel d'offres.

Préalablement à la publication de cet avis d'appel à candidatures, une commission de concession de service public doit être constituée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

POINT N° 8

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

La Commune de Bitschwiller-les-Thann souhaite confier par concession de service public (DSP) l'aménagement et l'exploitation du télésiège du Thannerhubel.

Aux termes des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les procédures liées au choix des délégataires mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de concession de service public. Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi, pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concessions auquel le Conseil Municipal pourrait décider de recourir.

Dans l'optique de créer sa commission de concession de service public, le rapport suivant a été porté à la connaissance du Conseil Municipal préalablement à la séance de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du C.G.C.T., il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger à cette commission.

Il est rappelé ci-dessous le rôle de cette commission, sa composition ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Rôle de la commission de concession de service public :

La Commission a pour mission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession de service public.

Composition de la Commission de concession de service public :

- Siègent à la commission avec voix délibérative :
 - Président : le Maire ou son représentant ;
 - Trois membres du conseil municipal élus par le Conseil ;
 - Trois membres suppléants élus par le Conseil.
- Siègent également à la commission avec voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité ;
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Modalités d'élection des membres de la Commission de concession de service public :

Les trois membres titulaires sont élus :

- Au scrutin de liste (D1411-3 du C.G.C.T.) ;
- Au scrutin secret ;
- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du C.G.C.T.)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalités de restes, le siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D1411-4 du C.G.C.T.).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5 du C.G.C.T.) : Les listes devront indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En l'occurrence, pour notre cas, il est proposé que les membres du Conseil Municipal désirant présenter une liste, doivent la déposer par écrit au siège de la mairie à l'attention de M. le Maire, contre récépissé, durant la suspension de séance du Conseil Municipal qui prévoit l'élection des membres de la commission de la concession de service public.

Or, ne connaissant pas les conditions de dépôt des listes en ce début de séance, il convient de prévoir des modalités particulières pour l'élection des membres de la commission de concession de service public prévue ce jour.

Il est alors proposé que le Conseil Municipal soit suspendu le temps nécessaire aux membres du Conseil Municipal de déposer leur liste au plus tard, un quart d'heure avant le début de la reprise de la séance. Les listes seront alors transmises à M. le Maire contre récépissé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la Commission de concession de service public selon les termes proposés par M. le Maire.

=====

Suspension de séance pour constitution d'une liste.

=====

POINT N°9

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONSTITUTION –ELECTION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Décide,

de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée. Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

Délégués titulaires :

- Michel THROO 18 voix
- Emmanuelle RUFFIO 18 voix
- Marie Antoinette MAGNIN-ROBERT 18 voix

Délégués suppléants :

- Fabien DEBRUT 18 voix
- Pierre REBISCHUNG 18 voix
- Alain SCHOULER 18 voix

Le Président de la Commission de concession de service public, M. Jean-Marie MICHEL – Maire,

Proclame élus les membres titulaires de la commission de concession de service public suivants :

- Michel THROO
- Emmanuelle RUFFIO
- Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT

Proclame élus les membres suppléants de la commission de concession de service public suivants :

- Fabien DEBRUT
- Pierre REBISCHUNG
- Alain SCHOULER.

POINT N°10

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe l'assemblée que la gestion, la mise à jour des documents réglementaires de type Plan Communal de Sauvegarde ou Document d'Information sur les Risques Majeurs ou la préparation de la journée citoyenne créent une surcharge de travail importante au niveau du service administratif. Ce poste pourrait également englober des travaux de gestion de la sécurité du domaine public, la mise à jour du Document Unique ou la de gestion de stock de fournitures actuellement réalisés par Mme Granet.

Aussi, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet au tableau des effectifs des emplois communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- 1) Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er juillet 2016 en portant :
 - Création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 01^{er} juillet 2016.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé, ainsi qu'aux charges s'y rapportant, sont inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT N° 11 (Traité après l'arrivée de M. DIEMER après le point n°17)

SUBVENTION POUR LE PROJET « MUTUALISONS NOTRE BROYEUR »

M. André DIEMER, Conseiller Municipal, expose la demande croissante de Bitschwillerois souhaitant avoir accès à un broyeur pour une utilisation personnelle.

L'Association ACCES (Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire) offre la possibilité aux habitants de la Commune d'avoir accès à la mise à disposition d'un broyeur pour une durée limitée en contrepartie d'un soutien financier de la Commune.

L'absence d'accès à la plateforme verte de Willer-sur-Thur, la distance importante de la déchetterie d'Aspach-le-Haut, l'interdiction de faire des feux sont autant d'arguments qui plaident en faveur d'une collaboration avec l'association ACCES.

Le projet « Mutualisons notre broyeur » a pour objectifs de réduire la production de déchets verts, d'éviter leur traitement ainsi que le transport jusqu'à la déchetterie, de permettre le broyage des déchets verts sur leur lieu de production et, d'utiliser le broyat sur place...

Cette collaboration avec l'association ACCES se traduirait de la manière suivante :

- ✓ Achat par l'association ACCES d'un broyeur à végétaux ;
- ✓ Mise à disposition du broyeur assurée par un membre d'ACCES habitant Bitschwiller pour tous les habitants de la commune aux conditions suivantes :
 - Signer un contrat de mutualisation pour l'emprunt d'un broyeur
 - Participer financièrement à la maintenance du matériel à raison de 10 € la demi-journée.

L'association ACCES s'engagerait à assurer la mise à disposition et la prise en main du broyeur à tout habitant de Bitschwiller et à sensibiliser à une bonne gestion des déchets verts et au bon usage du broyat.

En contrepartie, la Commune de Bitschwiller-les-Thann s'engagerait à participer à l'achat du broyeur par le versement d'une subvention de l'ordre de 500 € et à faire connaître la démarche auprès de la population à travers son bulletin d'information.

Le bilan de la mise à disposition des broyeurs à végétaux auprès de communes environnantes démontre le succès de l'opération à travers à quelques chiffres :

- 153 mises à dispositions pour une durée totale d'utilisation de 488 heures ;
- 62 775 litres de broyats réalisés soit l'équivalent de 1255 sacs de 50 l achetés par des particuliers dans les jardinerie pour faire du paillage.

M. André DIEMER propose que l'association des arboriculteurs de Bitschwiller assure la mise à disposition du broyeur aux habitants qui le demandent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat proposée par l'association ACCES ;
- De participer à l'achat du broyeur par le versement d'une subvention de 500 € à l'association ACCES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au projet « Mutualisons notre broyeur » et de faire connaître la démarche auprès des habitants de la commune ;
- De verser une subvention à l'association ACCES d'un montant de 500 € pour l'achat d'un broyeur utilisable par tous les habitants de la Commune de Bitschwiller.

POINT N° 12**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ARBORICULTEURS POUR
LA PROMOTION DU JUS DE POMME LOCAL**

M. le Maire rappelle la demande qui a été formulée en Conseil Municipal de servir le jus pomme local produit par nos arboriculteurs, ce qui pourrait représenter une dizaine de caisses de jus de pomme par an.

M. le Maire a fait le point avec Président de la société des Arboriculteurs. Celui-ci est favorable à cette formule tout en veillant à l'équilibre financier de l'association.

Compte tenu de l'impossibilité pour la société locale des arboriculteurs d'émettre une facture à la Commune pour la fourniture de jus de pomme pour les réceptions communales, M. le Maire propose d'augmenter la subvention annuelle de 150 € à la société locale pour que l'association soit compensée de son effort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour (M. THROO s'abstenant en tant que Vice-Président de l'association) :

- D'approuver le principe de la majoration de la subvention ;
- De réviser à la hausse de 150 € la subvention de fonctionnement allouée annuellement à la société des arboriculteurs en 2016 ;
- De revoir la catégorie de subvention des arboriculteurs pour 2017 lors du Conseil Municipal de fin d'année 2016.

POINT N° 13**MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES IMMOBILISES OU GENANTS
POURSUITE DES PROPRIETAIRES**

Conformément à l'article L325-1 et suivant du Code de la Route, M. le Maire a souhaité organiser la mise en fourrière des véhicules gênants ou immobilisés sur le territoire communal concernant les cas suivants :

- Véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route et tous les arrêtés municipaux pris en matière de circulation, de stationnement, dès lors que les dits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leurs utilisations normales et ceux en application des articles L 235-1 et suivants, L 417-1 et R 325-1 et suivants du Code de la Route.
- Véhicules accidentés ou classés épaves, constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics.

Les opérations de fourrière et de garde sont confiées à une société spécialisée comme la société Braun d'Uffholtz.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payées par la Commune dans le cadre de la mise en fourrière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et vu les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement de poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payées par la Commune pour l'enlèvement de leur véhicule.

POINT N° 14

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire informe l'assemblée communale des décisions qu'il a été amené à prendre :

- Signature en date du 22.01.2016 du bon de commande avec la société WALLISER de Bitschwiller-les-Thann pour la fourniture d'une tronçonneuse pour le Corps Local des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 600 € TTC.
- Signature en date du 28.01.2016 de l'ordre de service avec la société MATROL de Morschwiller-le-Bas pour les travaux de gravillonnage des voiries communales pour un montant de 15 156 € TTC.
- Signature en date du 21.02.2016 du bon de commande avec l'entreprise DENTZ Serge de Mulhouse pour les travaux de démolition du dépôt communal situé rue de la Carrière pour un montant de 11 280,00 € TTC.
- Signature en date du 03.03.2016 du bon de commande avec l'entreprise REX ROTARY de Mulhouse pour la fourniture et l'installation d'un scanner de bureau pour un montant de 648,00 € TTC.
- Signature en date du 08.03.2016 d'un ordre de service avec l'architecte paysagiste Robin SZULC pour l'étude paysagère pour un montant de 3 900 €.
- Signature en date du 31.03.2016 d'un ordre de service avec le bureau d'études BETIR d'Ammerschwyr pour la maîtrise d'œuvre des travaux de génie-civil rue du Rhin pour un montant de 3 960 € TTC.
- Signature en date du 31.03.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise FINCK Michel de Soppe-le-Haut pour les travaux de génie civil de l'aire de jeux rue du Rhin pour un montant de 12 720,00 € TTC.
- Signature en date du 31.03.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise FINCK Michel de Soppe-le-Haut pour les travaux d'évacuation du sol coulé existant et de réalisation du fond de forme en vue de la pose du sol amortissant à l'école maternelle pour un montant de 864,00 € TTC.
- Signature en date du 31.03.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise FINCK Michel de Soppe-le-Haut pour les travaux de réfection de voirie rue des Tilleuls et rue du Chemin de Fer pour un montant de 3 414,00 € TTC.
- Signature en date du 31.03.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise KOMPAN de DAMMARIE LES LYS pour la fourniture et la pose des agrès de jeux et du sol amortissant de l'aire de jeux rénovée rue du Rhin pour un montant de 20 971,20 € TTC.
- Signature en date du 31.03.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise KOMPAN de DAMMARIE LES LYS pour la fourniture et la pose du sol amortissant de l'aire de jeux de l'école maternelle pour un montant de 4 111,56 € TTC.
- Signature en date du 05.04.2016 d'un bon de commande avec l'entreprise TRIGANO de Mamers pour la fournitures de garnitures (tables) utiles aux associations locales pour un montant de 1 447,56 € TTC.

- Signature en date du 07.04.2016 d'un bon de commande avec l'entreprise FOURNI-THUR de Thann pour la fourniture de deux sièges de bureau ergonomiques pour le service administratif, pour un montant de 763,20 € TTC.
- Signature en date du 19.04.2016 d'un bon de commande avec l'entreprise HAAG SAS à Vogelsheim pour la fourniture d'une tondeuse tractée John Deere pour un montant de 636,48 € TTC.
- Signature en date du 23.04.2016 d'un bon de commande avec l'entreprise UGAP de Marne-la-Vallée pour la fourniture de deux armoires de rangement pour l'école maternelle pour un montant de 909,72 € TTC.
- Signature en date du 04.05.2016 du bon de commande avec l'entreprise MURA Jean-Michel de Ranspach pour les travaux de pose de deux portes coupe-feu à la chaufferie de l'école maternelle pour un montant de 1 548,00 € TTC.
- Signature en date du 12.05.2016 d'un contrat de vérification pluriannuel avec l'entreprise CARON SECURITE à Vieux-Thann pour les travaux de maintenance et de vérification des extincteurs portatifs des bâtiments communaux.
- Signature en date du 13.05.2016 d'un bon de commande avec la société MANUTAN de Niort pour la fourniture de quinze chaises à l'école élémentaire pour un montant de 599,14 € TTC.
- Signature en date du 23.05.2016 d'une commande avec l'entreprise CHAPONNEAU Laurent à Willer-sur-Thur pour les travaux de remplacement de neuf prises à la salle des fêtes pour un montant de 485 € TTC.
- Signature en date du 30.05.2016 d'une commande avec la société MANUTAN de Niort pour la fourniture de poubelles et cendriers-poubelles extérieurs pour un montant de 891,86 € TTC.
- Signature en date du 31.05.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise SCHWERTZ Christian de Bitschwiller-les-Thann pour l'habillage des planches de rives et le remplacement des couvertines de la salle des fêtes et du complexe sportif pour un montant de 36 000 € TTC après avis favorable de la Commission Travaux du 26 mai 2016.
- Signature en date du 02.06.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise TAMAS BTP de Wittenheim pour le marché de travaux de génie-civil en vue de la mise en souterrain du réseau télécom et d'éclairage public rue du Rhin pour un montant de 65 913 € TTC après ouverture des plis en date du 12 mai 2016.
- Signature en date du 03.06.2016 d'un bon de commande avec l'entreprise CTE de Mulhouse pour le diagnostic et l'étude d'avant-projet de la rénovation du ponceau de la Tuilerie pour un montant de 4 560 € TTC après avis favorable de la Commission Travaux du 26 mai 2016.
- Signature en date du 21.06.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise CEGELEC d'Illzach pour la réparation de l'éclairage suspendu de la salle des sports pour un montant de 3 547,20 € TTC.

POINT N° 15

LANCEMENT DE L'ETUDE DIAGNOSTIC EN VUE DE LA RENOVATION DU PONCEAU RUE DE LA TUILERIE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

A plusieurs reprises, il a été constaté le degré d'usure du pont enjambant le Kerlenbach. Ce pont constitué exclusivement de pierres est en mauvais état et limite le passage de véhicules à une charge de 3,5 tonnes. Le passage de grumiers sur ce pont a dû accélérer son état de dégradation actuel.

Afin de sécuriser l'accès des quartiers situés de part et d'autre du pont et d'étendre l'autorisation de passage à des véhicules dont le tonnage est supérieur, la Commune

souhaite rénover ou reconstruire ce ponceau sur la base de caractéristiques à la hausse (tonnage de 13 tonnes).

La Région Grand Est propose aux communes de moins de 2 500 habitants un plan régional de soutien à l'investissement afin de donner un signal fort à destination des communes qui rencontrent des difficultés économiques et financières notamment liées à la baisse des dotations de l'Etat.

Les objectifs du plan sont d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants. Les projets soutenus doivent veiller en priorité à maintenir et à développer des services ou à améliorer le cadre de vie.

Le taux de l'aide régionale est de 20% du coût HT des travaux avec un plafond d'aide de 20 000 €.

La réfection du ponceau de la rue de la Tuilerie constitue une action éligible à ce programme d'aide à condition que le début des travaux soit engagé avant la fin de l'année.

Il convient dès lors d'établir un diagnostic (mission DIAG) par un bureau d'études afin de déterminer si le pont existant peut être conservé en lui appliquant une rénovation en conformité avec les caractéristiques souhaitées par la Commune (tonnage de 13 tonnes) ou si la création d'un nouveau pont doit être envisagée.

A l'issue du diagnostic, un second travail d'Avant-Projet Sommaire (APS) est demandé au cabinet d'études retenu afin de chiffrer la solution technique retenue.

Ces travaux de diagnostic et d'avant-projet sommaire permettront à la Commune de déposer une demande de subvention à la Région Grand Est avant le 15 octobre 2016 (date limite de dépôt des dossiers). Ce dossier de demande inclura un estimatif détaillé du coût de réfection ou de construction de l'ouvrage.

Quatre bureaux d'études ont été sollicités pour établir une proposition commerciale.

Le cabinet BETIR Ingénierie nous a proposé une mission de maîtrise d'œuvre complète allant jusqu'à la réception du chantier pour un coût total de 14 550 € HT. Cette mission inclut notamment le dossier de déclaration « loi sur l'eau » en cas d'impact direct sur le cours d'eau.

Deux autres bureaux d'études ont répondu sur la base d'une mission de Diagnostic (DIAG) et d'Avant-Projet Sommaire (APS). Enfin, le cabinet OTE Ingénierie n'a pas donné suite à notre demande.

Les deux offres suivantes correspondantes à la mission DIAG - APS ont été présentées à la Commission Travaux du 26 mai 2016 :

Nature des missions :	BEREST	CTE
Mission DIAG	3 150 € HT	1 800 € HT
Mission APS	4 200 € HT	2 000 € HT
Coût total :	7 350 € HT	3 800 € HT

La Commission Travaux a jugé plus opportun de recourir dans un premier temps à cette mission préliminaire afin de se préserver la possibilité, à l'issue de celle-ci, de procéder à une consultation ayant pour objet de sélectionner le maître d'œuvre qui établira le dossier de consultation pour le marché de travaux en vue de l'exécution des confortements ou d'un nouveau pont.

Cette solution présente l'intérêt de ne pas engager de suite la Commune jusqu'à la réalisation des travaux.

La Commission Travaux du 26 mai 2016 a émis un avis favorable à la commande de la mission DIAG-APS présentée par CTE compte tenu du fait que ce bureau d'études étudie la possibilité de procéder à une rénovation en conservant le pont actuel tout en augmentant la capacité de ce dernier à recevoir une charge plus importante. BEREST s'est limité d'emblée à l'hypothèse de la création d'un pont neuf et n'a pas tenu compte de la nature du pont en

pierres qui exonère le bureau d'études lors de son étude de l'application de règles de calculs applicables au contexte courant de résistance de structure en béton ou métallique.

A ce jour, le diagnostic et l'Avant-Projet sont en cours de réalisation et devraient être présentés à la Commune pour la fin du mois de juillet.

M. le Maire expose que le paiement d'études non suivies de travaux au cours du même exercice comptable s'impute à l'article 2031.

Considérant le manque de crédits au Chapitre 20 au budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter le transfert de crédits suivants sur le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune pour permettre la réalisation de l'étude :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 1 100 €.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 20 – Article 2031 + 1 100 €.

POINT N° 16

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ORANGE RUE DU RHIN

Le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de génie-civil qui auront lieu cette année rue du Rhin, les réseaux aériens de télécommunication Orange seront enterrés côté numéros pairs.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention qui nous liera à Orange pour la prestation d'ingénierie et de câblage chiffrée à 3 736 € H.T.

Après avoir délibéré,

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec Orange relative aux travaux d'effacement des réseaux d'Orange de la rue du Rhin côté numéros pairs situés entre la salle des Fêtes et le garage Renault Thann Autos.

=====

Arrivée de M. André DIEMER.

=====

POINT N° 17

**REFECTION DU LOGEMENT DE MME GRANET
DETAIL DES TRAVAUX ENVISAGES**

Compte tenu du départ en retraite de Mme Marie Granet prévu au 30 septembre 2016, il a été voté lors de la séance budgétaire du 30 mars 2016 la rénovation du logement communal situé au rez-de-chaussée de la rue de l'Ecole. Ce dernier sera mis en location à l'issue de la période de travaux en 2017. L'enveloppe budgétaire prévue est de 20 000 €.

Mme Marie Granet dispose d'un délai d'un mois pour organiser son déménagement à compter du 30 septembre 2016.

Les travaux de réfection du logement débuteront en novembre 2016 et s'achèveront au printemps 2017. Ils comprendront des travaux réalisés par des entreprises et des travaux en régie communale.

Suite à une consultation des entreprises dans les différents corps de métier concernés, les travaux envisagés se décomposent de la manière suivante :

PROPOSITION DE TRAVAUX LOGEMENT RUE DE L'ECOLE SUITE CONSULTATION

Chiffrage établi en conformité avec le budget 2016

	Coût (€) : TTC
Remplacement des fenêtres du logement	4 800
Rénovation de la salle de bains (remplacement de la baignoire par une douche) - pose de faïence murale	3 000
Dépose en régie de la baignoire	0
Dépose en régie du meuble évier de la cuisine	0
Mise aux normes de l'électricité de la cuisine et pose d'un nouveau tableau électrique	1 735
Travaux préparatoires sanitaires de la cuisine y compris fourniture et pose d'un évier simple bac	1 200
Pose du mobilier de cuisine hors électroménager	1 900
Budget électroménager (four, plaque vitro et hotte)	950
Fourniture et pose d'un nouveau lino PVC dans la cuisine et dans le couloir	1 500
Fournitures de peinture (Devis Aveline) - Mise en peinture en régie	1 111
COÛT TOTAL	16 196 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la zone de travaux aux parties communes en profitant du remplacement des fenêtres du logement pour remplacer celles des communes ainsi que la porte d'entrée extérieure de cette partie du bâtiment. En effet, les fenêtres « simple vitrage » et la porte d'entrée sont dans un état de vétusté avancée et constituent une véritable passoire thermique.

	Coût TTC
REPLACEMENT DES FENETRES PARTIES COMMUNES	5 200

L'intégration de ces travaux demande l'adoption d'un budget supplémentaire en raison du dépassement de l'enveloppe de 20 000 € votée en mars 2016. M. le Maire indique que le budget voté à l'article 21318 (autres bâtiments communaux) permet à la Commune de payer ces travaux supplémentaires sans aucune décision modificative de crédits en raison de la négociation réussie sur un autre dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le chiffrage détaillé et le contenu des travaux envisagés dans le cadre de la réfection du logement situé rue de l'Ecole (rez-de-chaussée) ;
- Emet un avis favorable à l'extension de la zone de travaux aux parties communes de bâtiment contenant les deux logements communaux ;
- Fixe le loyer mensuel de l'appartement rénové du rez-de-chaussée situé rue de l'Ecole à 550 € à compter du 01^{er} novembre 2016.

POINT N° 18

CHANGEMENT DE LA LISTE DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES SOCIETES REUNIES

Suite à la cooptation de Mme Emmanuelle Ruffio, M. Christophe Adam et M. Fabien Debrut comme membres du Comité des Sociétés Réunies le 10 mai dernier, M. Christophe Adam a été élu Président des Sociétés Réunies le 08 juin dernier.

M. le Maire propose de nommer M. Christophe Adam comme membre de la Commission des Sociétés Réunies.

Il se substituera à Mme Aurélie Jarrige qui a démissionné du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification apportée à la liste des représentants du Conseil Municipal aux Sociétés Réunies.

POINT N° 19

F.C. BITSCHWILLER : APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2016/2017

Les clubs de football et les communes de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur ont signé en juillet 2015 un protocole de partenariat concernant l'utilisation des installations de football de Bitschwiller-lès-Thann par les deux clubs respectifs. L'actuel protocole se renouvelle annuellement par avenant.

Pour préparer au mieux la fusion des deux clubs prévue pour l'automne 2017, M. le Maire propose de renouveler le protocole de partenariat pour la saison 2016/2017 en ajoutant un point relatif au financement de l'entretien du terrain.

Compte tenu de l'absorption du F.C. Bitschwiller par le F.C. Willer-sur-Thur, de la disparité de taille des deux clubs en termes de moyens et de cotisants, de la mise à disposition du terrain du F.C. Bitschwiller pour les matches officiels de Willer-sur-Thur en 2016/2017, il était important qu'une nouvelle répartition des charges soit actée en vue de la fusion.

Suite à une réunion avec le Maire de Willer-sur-Thur au mois de mai 2016, les termes de l'avenant pour la saison 2016/2017 ont été préparés selon les modalités suivantes :

- Le renouvellement d'un an du protocole.

Le protocole est renouvelé pour la saison sportive 2016/2017, aux conditions identiques sous réserve de ce qui suit :

- Le gros entretien annuel du terrain de football de Bitschwiller sera à la charge du F.C. Willer-sur-Thur à partir de la saison 2016/2017.

La Commune de Bitschwiller prend à sa charge le gros entretien du terrain jusqu'à la fin de la saison 2015/2016 dans une limite de 3 500 € TTC, correspondant à la moyenne des 3 dernières années d'entretien.

A partir de la saison 2016 /2017, le FC Willer-sur-Thur prendra à sa charge le gros entretien annuel :

- Un bail administratif définira à l'avenir les conditions de mise à disposition des terrains et des installations par les communes après la fusion.

Les communes ont la volonté de mutualiser les terrains et installations actuels en les mettant à disposition du club.

Il est prévu un bail administratif pour la mise à disposition du terrain et des installations de Bitschwiller, en maintenant les conditions du présent protocole :

- Un calendrier prévisionnel est établi pour le suivi de l'avancement du dossier de fusion.

Les 4 signataires (les deux communes et les deux clubs) conviennent de se réunir en décembre 2016 et en mars 2017 pour suivre la réalisation du protocole et de cet avenant ainsi que l'avancement du projet de fusion.

Une attention particulière sera à apporter au futur nom du club après fusion : il reflétera la mise en commun des 2 clubs et le partenariat des communes.

Suite aux explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 2016-2017 au protocole de partenariat dans les termes convenus avec M. le Maire de Willer-sur-Thur.

POINT N° 20

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : ADHESION AUX SERVICES DE TELETRANSMISSION

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST FAST;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT N° 21

RECEPTION DU NOUVEAU CAMION VPI (VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION) : PRESENTATION DU VEHICULE

Le Comité constitué pour le camion des Sapeurs-Pompiers s'est réuni le 22 juin suite à la réception du nouveau camion VPI le 06 juin dernier. Michel THROO a présenté lors de cette réunion les caractéristiques principales du camion Renault cédé gratuitement par le SDIS. Il peut emmener 7 sapeurs-pompiers et possède une capacité de 600 litres d'eau.

A ce jour, le Corps local dispose de 3 sapeurs-pompiers qui ont le permis poids-lourds. C'est insuffisant pour assurer des sorties en journée avec le nouveau véhicule.

Le Chef de Corps, M. Jean-Claude Bassand a présenté un chiffrage détaillé de la liste des équipements et services dont le camion a besoin pour être pleinement opérationnel. Les besoins se décomposent de la manière suivante :

- 5 000 € d'ARI (Appareil Respiratoire Isolant) ;
- 6 000 € de permis poids-lourds ;
- 14 000 € de fournitures diverses.

Dès lors que le nouveau camion Renault VPI sera opérationnel, le Corps local sera en mesure de déclasser l'ancien Camion Feu de Forêt qui n'est plus en état de fonctionner hors route. Il sera cédé à titre gratuit à une commune de Madagascar dans le cadre d'une opération de solidarité déjà engagée lors du mandat précédent.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une séance ultérieure de Conseil Municipal sera dédiée à l'engagement des crédits nécessaires à l'équipement du VPI car ils n'étaient pas prévus au budget primitif 2016.

POINT N°22

POINTS DIVERS

ORGANISATION DES POINTS DIVERS

M. le Maire souhaite donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur des points qui lui paraissent importants pour la vie de notre commune et qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Ces points doivent être traités pour information et pas pour décision durant le conseil.

Les points divers doivent donc rester mesurés dans leur durée et dans la rédaction du procès-verbal.

Si un point semble important à traiter au Conseil Municipal alors qu'il ne figure pas à l'ordre du jour, il est demandé d'en faire part jusqu'à 72 heures avant le Conseil afin que M. le Maire puisse proposer au conseil de modifier l'ordre du jour et l'inscrire au débat.

Si un sujet important apparaît urgent, M. le Maire reste à l'écoute des membres du Conseil au quotidien pour en parler dans les meilleurs délais, indépendamment de la fréquence des conseils.

PRESENCE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE AUX CEREMONIES PATRIOTIQUES

M. Alain SCHOULER regrette l'absence de la musique municipale lors de la cérémonie du 08 mai dernier. Il souhaite la mise en place d'une convention entre la Commune et la musique municipale concernant leur présence aux cérémonies patriotiques.

PROROGATION DE LA DUP DE LA DEVIATION DE LA RN 66

Suite à la question de Mme Emmanuelle RUFFIO à ce sujet, M. le Maire explique que la prorogation de la DUP est soumise à une procédure contraignante. C'est le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui devra solliciter l'accord du Conseil d'Etat pour proroger la DUP actuelle au-delà de septembre 2017. Cette demande devra être accompagnée par une étude actualisée basée sur 3 points :

- La remise à niveau du diagnostic environnemental (loi sur l'eau)
- L'actualisation du coût
- L'argumentation des enjeux socio-économique du projet

M. le Maire tiendra informée l'assemblée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

FELICITATIONS

M. le Maire a lu le faire part de Louis STURM né le 25 mai 2016 et a félicité Michel et Virginie pour cette naissance au foyer d'un conseiller municipal.

Le Maire a informé le Conseil Municipal de la performance de Mélanie KRETZ qui a terminé 3^{ème} des championnats de France de gymnastique. Félicitations à Mélanie et à ses parents.